

Décision n° 2024.020

Contrat de maintenance des Progiciels LogiLibre-EPM et OpenEPM

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Marmande utilise les progiciels Logilibre-EPM et OpenEPM de la société ICM Services pour la gestion des activités de la Police Municipale,

Considérant que la ville souhaite bénéficier de la maintenance et d'un support à l'utilisation des produits,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer un contrat de maintenance et de support avec la société ICM Services dont le siège social est situé 7 rue de l'Industrie – ZI de VIC – 31320 CASTANET TOLOSAN.

Précise que

- Le contrat prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par reconduction tacite.
- Le montant annuel du contrat s'élève à la somme de 1147.21 euros HT soit 1376.65 euros TTC la première année, montant révisable les années suivantes selon les modalités précisées à l'article 3 du contrat.
- La dépense sera prélevée sur l'enveloppe correspondante du budget 2024.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 23 janvier 2024

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

